

AVRIL 2020

DISPOSITIF DE REASSURANCE COURT TERME : CAP FRANCEEXPORT

Document à caractère informatif, non contractuel

La signature du dispositif public de réassurance court terme Cap Franceexport entre Bpifrance¹ et les principaux assureurs-crédit a été annoncée le 10 avril 2020 par Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances.

Dans le contexte de crise sanitaire mondiale sans précédent et ses conséquences sur les entreprises, le soutien de l'Etat vise à permettre de maintenir le crédit inter-entreprises, nécessaire au fonctionnement de l'économie française et mondiale.

Les entreprises exportatrices qui se verraient notifier des réductions ou des refus de garanties par leur assureur-crédit, peuvent continuer à être couvertes grâce à deux produits de réassurance garantis par l'Etat :

- **La garantie complémentaire Cap Franceexport**
- **La garantie intégrale Cap + Franceexport**

Il convient de souligner que l'Etat impose aux assureurs-crédit privés proposant ce dispositif, de laisser la possibilité à l'entreprise assurée de solliciter la concurrence en cas de retrait ou de réduction d'une garantie accordée sur un acheteur.

Un dispositif similaire existe pour le marché domestique et est géré par la Caisse Centrale de Réassurance (CCR). Les relations commerciales et contractuelles sont gérées par les assureurs-crédits privés dans les deux dispositifs. Le montant total de ces dispositifs est de 12 milliards d'euros, dont 2 milliards d'euros pour l'export.

PRODUITS CAP FRANCEEXPORT ET CAP + FRANCEEXPORT

- **La garantie Cap Franceexport (garantie « complémentaire »)** ne peut excéder 50% de la garantie dite « primaire » qui est la garantie émise par l'assureur-crédit privé. En d'autres termes, l'Etat prend en charge jusqu'à la moitié des risques de l'opération (dans la limite de la quotité garantie appliquée à l'Entreprise assurée). C'est une garantie « Top up » : la garantie primaire sera appelée d'abord ; la garantie complémentaire intervient ensuite avec la réassurance de l'Etat, lorsque la garantie primaire a été « épuisée ». La garantie est octroyée conformément à l'arbitrage fait par l'assureur-crédit privé sur sa garantie primaire.
- **La garantie Cap + Franceexport (garantie « intégrale »)** : si l'assureur-crédit privé souhaite se désengager totalement d'une opération, l'Etat peut réassurer intégralement l'assureur-privé, à l'exception d'une part résiduelle minimale qui reste à la charge des assureurs-crédit privés (5%). Les 5% sont pari passu avec les 95%. La garantie est octroyée après arbitrage par l'assureur-privé, avec des plafonds en fonction de la catégorie de risque (catégorie 1 : risque faible ; catégorie 2 : risque moyen ; catégorie 3 : risque élevé, non couvert – cf. tableau).

¹ Via sa filiale Bpifrance Assurance Export, agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'Etat conformément à l'Article L432-2 1) e) du code des assurances et conformément aux décrets d'applications R442-8-9 à R442-8-11.



CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF

Assureurs privés	Atradius, Axa, Coface, Euler Hermes, Groupama		
Gestion des demandes de couverture	Le dépôt des demandes de couverture au titre de Cap Francexport est à faire auprès d'un des assureurs-crédit participant ci-dessus. La contractualisation se fait par voie d'avenant entre l'assuré et l'assureur-crédit participant concerné. Toutes les relations commerciales et contractuelles (délivrance de la garantie, paiement de la prime, etc.) sont gérées par les assureurs-crédits participants.		
Entreprises éligibles	Entreprises françaises dont le chiffre d'affaires est $\leq 1,5$ milliard €, et au-delà au cas par cas. Entreprises d'affacturage.		
Exportations éligibles	Exportation dont la durée de paiement est ≤ 360 jours Minimum 20% de part française ²		
Devises éligibles	Euro et Dollar ; pour les autres devises, le contrat d'assurance doit être géré en Euro		
Pays éligibles	Tous pays sauf exclusion Politique de financement export (PFE) ³ .		
Clause de non-exclusivité	Dans le cas où un assuré se voit opposer un refus, une résiliation ou une réduction de garantie sur un de ses acheteurs, l'assureur ne peut s'opposer à ce que l'assuré sollicite un autre assureur-crédit pour se substituer sur ledit acheteur.		
Risque couvert	Non-paiement pour raison politique et/ou commerciale		
Plafond d'encours	2 milliards € répartis entre les assureurs crédits privés signataires en fonction de leur part de marché respective		
Plafond par opération	Cap Francexport : Pas de plafond	Cap + Francexport : plafonds par catégories de risque de la moins risquée à la plus risquée, selon les notations propres à chaque assureur :	
		Cat. 1	500 000 €
		Cat. 2	250 000 €
		Cat. 3	0 €
Quotité garantie appliquée à l'assuré	Cap Francexport : 90% max.	Cap + Francexport : 80%	
Primes	Tarification selon 4 zones basées sur les catégories OCDE ⁴ (prime trimestrielle)		
	Zone A Catégorie OCDE 0 et UE	0,500	0,875
	Zone B Catégories OCDE 1 à 4, sauf UE	0,584	0,968
	Zone C Catégories OCDE 5 et 6	0,707	1,105
	Zone D Catégories OCDE 7	0,958	1,383

² Cf. définition de la part française sur site du ministère de l'économie et des finances : [GUIDE PART FRANÇAISE](#)

³ La liste des pays est disponible sur le site de la Direction générale du Trésor : [CARTE DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT EXPORT](#)

⁴ Les catégories sont disponibles sur le site de l'OCDE : [CLASSIFICATION DES RISQUES PAYS](#)

Bpifrance Assurance Export

Agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État, en vertu de l'article L. 432-2 du code des assurances
SAS au capital de 30 000 000 euros – 815 276 308 RCS Créteil - N° TVA FR 29 815 276 308 ORIAS N°17003600
Siège social : 27-31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : +33 1 41 79 80 00 - Fax : +33 1 41 79 80 01-
bpifrance.fr